

(N^o 31.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1897.

Proposition de loi majorant les traitements attachés aux fonctions du Parquet militaire et subordonnant à une épreuve de capacité professionnelle l'admission à l'exercice de ces fonctions.

(Voir le n^o 4, session de 1897-1898, du Sénat.)

DÉVELOPPEMENTS.

Une proposition de loi, déposée par moi, en même temps que celle-ci, institue, pour l'admission aux fonctions de la magistrature organisée par la loi du 18 juin 1869, une épreuve de capacité professionnelle et relève le taux des traitements attachés à ces fonctions.

Les rendre applicables au Parquet militaire, c'est simplement compléter ces dispositions dans le sens des considérations qui les justifient. Je puis donc me borner, pour une proposition dont c'est là l'unique objet, à me référer aux développements de ma proposition modifiant la loi du 18 juin 1869.

LEJEUNE.